

Le Peuple La Sentinelle

QUOTIDIEN SOCIALISTE — RED., ADM. et PUBL., La Chaux-de-Fonds: Parc 103 tél réd (039) 310 88, tél. adm. et publ (039) 310 87 CCP 23-313. Lausanne: Saint-Pierre 1, tél (021) 22 69 10 CCP 10 8300 Genève: Argand 4 tél (022) 32 42 40 CCP 12 2715 ABONNEMENTS 1 mois Fr 4.50, 3 mois Fr 13.—, 6 mois Fr 25.—, 1 an Fr 50.— LE NUMÉRO: 30 ct. Directeur René Meylan Rédacteur en chef responsable Willy Brandt

Toujours plus de richesses entre quelques mains?

Un économiste et sociologue américain, F. Lundberg, vient de publier un ouvrage: « Les Riches et les Superriches », qui dénonce en termes vifs la concentration grandissante, aux Etats-Unis, de la richesse entre les mains d'un petit nombre. Malgré cela, l'auteur ne préconise nullement une révolution de la société américaine. Il ne condamne pas la richesse, ni l'inégalité des revenus — que la société soviétique n'a pas supprimée — mais le pouvoir économique et politique que confère la richesse.

L'auteur relève que les puissants trusts seraient en mesure d'écraser toute concurrence s'ils y avaient intérêt. La puissance financière que leur donne l'exploitation des consommateurs par le biais des prix — exploitation contre laquelle la fameuse loi antitrust est impuissante — leur permet de manipuler maintes élections et décisions politiques.

Malgré sa puissance financière, la ploutocratie américaine ne participe que dans une mesure infime aux recettes fiscales, alimentées pour l'essentiel par les contribu-

bles des catégories inférieures et moyennes de revenus. En effet, elle a la possibilité d'investir ses capitaux dans des emprunts d'Etat libres d'impôt; les dividendes peuvent être touchés sous la forme d'actions et échappent ainsi au fisc. D'ailleurs, en aucun cas, l'imposition du produit des capitaux ne dépasse 25%. L'influence politique exercée par les trusts leur assure toutes sortes d'avantages fiscaux, notamment en matière d'amortissements; ceux de l'industrie pétrolière sont particulièrement scandaleux. Pour échapper à l'impôt sur les successions, les détenteurs d'immenses fortunes créent des fondations qui ne sont pas imposées. A propos de la plus célèbre de toutes, la Fondation Ford, l'auteur note que l'impôt sur les successions aurait fait passer cette fortune entre les mains de l'Etat, ce qui aurait permis d'atténuer la charge fiscale des contribuables de condition modeste. Il donne à entendre que si la Fondation Ford rend des services éminents à la société, ce n'est pas avec son argent, mais avec celui de la collectivité.

Malgré l'apparence, ces considérations n'ont rien de démagogique.

Un autre ouvrage, français celui-là, de Robert Lattès: « Mille Millions de Dollars », affirme que, si l'expansion des puissantes entreprises américaines se poursuit sans « accident de parcours » et dans leur lancée actuelle, une soixantaine de sociétés domineraient le monde, en 1985.

C'est là l'une de ces prévisions sur la société « postindustrielle » qui sont à la mode aujourd'hui. Toutes partent de l'hypothèse que les tendances actuelles se poursuivront. Pourtant, l'évolution de la société — l'histoire le démontre — ne connaît pas d'automatisme. Aux Etats-Unis, où la guerre du Vietnam, le problème noir, le paupérisme de la population des slums bouleversent l'opinion, des millions d'hommes et de femmes, la jeune génération surtout, se posent les mêmes questions que F. Lundberg. Pourquoi ne pas penser qu'une interrogation qui va grandissant pourrait modifier les prévisions sur l'« automatisme » de l'accumulation toujours plus spectaculaire de la richesse entre quelques mains? Ces questions pourraient bien rendre impossible le fonctionnement de ce « surcapitalisme ». F.P.C.

Les prêtres hollandais veulent supprimer le célibat



Le cinquième concile pastoral de l'Eglise catholique romaine néerlandaise (notre photo) a voté mercredi, à une très forte majorité, une proposition selon laquelle les prêtres ne devaient plus dans l'avenir prêter le serment de célibat. Sur les 106 délégués, 90 ont voté pour la proposition, six contre et deux ont voté blanc. Les six évêques néerlandais se sont abstenus. Mais le concile n'a aucun pouvoir pour changer la politique de l'Eglise des Pays-Bas, qui reste du ressort exclusif des évêques.

St-Gall: Quand l'école s'occupe des amours de ses élèves...

Avant Noël, les parents d'un écolier (18 ans) et d'une écolière (20 ans) d'une classe 6g de l'Ecole cantonale de Saint-Gall recevaient le conseil urgent de retirer immédiatement leurs enfants de l'école, pour relations intimes. « L'action cœur rouge » démarrait après les fêtes de Noël, action signée par neuf élèves d'un groupe progressiste. Ces derniers distribuèrent un tract dans lequel ils déclaraient que cette mesure de la direction de l'école était une usurpation autoritaire et une atteinte intolérable à la vie privée de deux êtres presque adultes. Les auteurs du papillon ont également demandé l'organisation d'un « teach-in » avec la direction de l'école, ce qui a été refusé entre-temps.

« PROTÉGER LES ELÈVES »

Le rectorat de l'Ecole cantonale vient de prendre position dans deux déclarations et une lettre aux parents. Les parents d'élèves ont reçu la lettre suivante: « La Commission du rectorat a donné le conseil urgent aux parents d'une élève et d'un élève de 6g de retirer immédiatement leur fille, respectivement leurs fils, de l'école cantonale. Les parents d'un des deux élèves ont suivi ce conseil, les autres pas. Pour ce deuxième cas, nous avons transmis l'exclusion à la Commission d'étude du Conseil d'éducation. Etant donné qu'un petit groupe d'élèves s'est saisi de l'affaire, je dois vous renseigner rapidement sur la position de l'école. Il ne s'agit en tout cas pas d'examiner l'affaire dans le détail, mais plutôt de traiter

le problème à sa base. L'école a pour tâche de veiller à ce que les écolières ne deviennent pas la proie sexuelle des écoliers et, dans l'autre sens, que les écoliers ne soient pas les victimes des instincts sexuels des écolières. Nous savons que les relations intimes dans les classes supérieures d'une école moyenne ne datent pas d'aujourd'hui, mais nous ne connaissons aucun cas aussi bouleversant par la propension au mensonge et l'inconsistance morale qui l'entoure. Il nous apparaît indispensable de protéger les élèves de tels exemples.

» Nous vous prions, chers parents, de soutenir les efforts de l'école afin de maintenir un climat que l'on peut qualifier de sain du point de vue moral. La plus grande partie de nos lycéennes et lycéens est également saine. Les mœurs actuels ont contribué à faire changer l'attitude de certains jeunes, dans le domaine de la sexualité ou de la drogue. Avec l'aide des parents, nous sommes assez forts pour protéger nos étudiantes et étudiants des chemins dangereux, jusqu'au moment où ils seront susceptibles d'assumer eux-mêmes leur responsabilité. Cette lettre est signée par le recteur de l'Ecole cantonale, M. P. F. Kellenberger.

Dans les deux communiqués mentionnés, le rectorat prend position sur l'incident et déclare qu'une information dans un milieu plus large n'a pas été considérée comme opportune, des détails sur l'affaire pouvant choquer la bienséance. On a également voulu épargner autant que possible les personnes incriminées. Quant au « teach-in » demandé dans le tract, il n'a en conséquence pas pu être autorisé. Le papillon était d'un niveau auquel on n'a pas voulu s'abaisser. Il a encore été communiqué que les signataires du tract ont été punis.

L'« ACTION CŒUR ROUGE »

Dans le tract publié sous le thème « Action Cœur rouge », on rappelle les faits et les réactions de la direction de l'école. Ce papillon se termine ainsi: « Nous nous indignons des procédés puritains et de la mesure autoritaire de la direction de l'école, qui s'immisce d'une façon aussi profonde dans la vie privée de deux êtres presque adultes. Nous ne pouvons et ne voulons pas revenir sur ce qui s'est passé, car l'intéressé n'a plus l'intention de suivre les cours d'une école cantonale. Nous demandons l'organisation d'une discussion publique entre la direction de l'école et les étudiants comprenant un « teach-in », pour jeudi à l'aula. Nous avons la conviction qu'il existe une vie privée pour chaque élève, dont l'école n'a pas à s'occuper. »

(Réd.: Nous inclinons à penser de même, considérant l'âge des intéressés. Mais qu'en pensez-vous?)

Encore une affaire d'espionnage

Le Département de justice et police annonce que les services secrets de Berlin-Est ont engagé, pour leurs activités de renseignements, une jeune Suisse qui passait occasionnellement ses vacances à Berlin. Il était prévu que cette personne devait occuper, en Suisse, un poste de secrétaire présentant un intérêt politique pour ces services; de fait, elle a accompli quelques petites démarches dans ce sens. Par la suite, son mari l'a dénoncée fausement à l'Ambassade d'un Etat communiste à Berne comme étant agent double.

Le Département fédéral de justice et police a déféré aux autorités du canton de Bâle-Ville le jugement des deux personnes impliquées dans cette affaire, pour service de renseignements politiques (art. 272 CPS). Ces autorités détermineront également si cette dénonciation calomnieuse (art. 303 CPS) tendait à priver de sa liberté la personne dénoncée.

Procès El-Al: Les trois Arabes sont toujours en préventive

Les trois agresseurs arabes, qui avaient été condamnés, le 22 décembre 1969, à Winterthur, à douze ans de réclusion chacun n'ont pas encore commencé leur peine de réclusion au pénitencier de Regensdorf: ils se trouvent toujours en détention préventive. L'exécution du jugement est empêchée par le recours en nullité. Aussi longtemps que les condamnés ne donnent pas leur consentement à l'exécution de la peine prononcée, ils

continuent d'être sous le régime de la détention préventive. Si le recours en nullité était retiré, il se pourrait fort bien que la période de détention préventive ne soit pas retranchée de la durée de la réclusion.

On sait que M^e Oskar Birch, procureur général, a annoncé qu'il a déposé un recours en nullité, auprès du Tribunal fédéral, contre l'acquiescement de l'agent de la sécurité israélienne Mordehai Rahamin. D'autre part, M^e Walther Huber, avocat, a interjeté également appel contre le jugement de la Cour d'assises de Winterthur.

LES REGLES DE PROCÉDURE

C'est une règle de déposer un recours en nullité dans des cas douteux. Les représentants des parties sont tenus de s'accorder mutuellement la possibilité de procéder à un tel recours dans des délais légaux. Après la publication des considérants du jugement, les avocats ont la possibilité de justifier par écrit le recours qu'ils souhaitent déposer. Dans le cas d'un recours en cassation déposé auprès du Tribunal fédéral, les représentants des parties disposent d'un laps de temps de vingt jours, après la publication de la teneur du jugement, pour justifier leur recours. Bien entendu, il leur est toujours loisible de retirer leur demande en nullité.

LA CAUTION N'A PAS ENCORE ÉTÉ RESTITUÉE

Le recours en nullité déposé par le procureur général contre Rahamin n'a pas eu de conséquences pour l'intéressé, sinon que la caution de 100 000 francs versée par l'Etat d'Israël au moment de la libération conditionnelle ne pourra pas être restituée pour le moment.

Le canton de Zurich a sa propre Cour de cassation qui est compétente dans les cas de violation du droit cantonal, donc, en premier chef, dans les cas de procédure tels qu'ils sont prévus par les lois cantonales sur la procédure pénale et sur l'organisation des tribunaux. La Cour de cassation du Tribunal fédéral connaît des vio-

lations du droit, sur le plan fédéral. Mais elle est liée aux constatations de l'instance précédente. Dans le cas d'un double recours en nullité cantonal et fédéral, le recours cantonal doit d'abord être liquidé avant que le Tribunal fédéral puisse s'occuper du recours qui lui a été soumis.

Deux démissions au Palais fédéral

Charles-Frédéric Ducommun, directeur général des PTT, a donné sa démission pour la fin de juillet 1970. C.-F. Ducommun, qui est dans sa 60^e année, avait déjà manifesté son intention de quitter les PTT lors d'un récent congrès syndical à Genève. Il était depuis 1961 chef du département des finances, des constructions et du personnel, et depuis le début de 1969 chef du département de la poste.



Charles-F. Ducommun

Il se confirme d'autre part que M. Hans Letsch, secrétaire général du Département fédéral de l'économie publique, va quitter son poste dans le courant de l'année. Il avait succédé en février 1968 à M. Karl Huber, l'actuel chancelier de la Confédération.

Cette démission, précise-t-on dans son entourage, n'a aucun rapport avec celle du conseiller fédéral Schaffner.

A PROPOS...

... JEUDI 8 JANVIER: Je lis dans le « Courrier de l'Unesco » (janvier 1970), sous le titre « Quelques bouleversantes précisions »:

« Le monde dépense 40% de plus pour les armements que pour l'enseignement public.

» Dans le monde, la dépense annuelle moyenne par soldat est de 7800 dollars. La dépense annuelle moyenne par enfant au titre de l'éducation est de 100 dollars.

» Les pays les moins développés comptent 72% de la population mondiale, mais leurs dépenses pour l'éducation publique ne représentent que 11% des dépenses mondiales.

» Les Etats-Unis et l'Union soviétique interviennent pour presque les trois quarts du total mondial de l'augmentation des dépenses militaires effectuées de 1965 à 1967.

» L'aide aux pays en voie de développement atteint en moyenne 8 dollars par personne dans les pays développés, lesquels dépensent en moyenne 170 dollars par personne au titre militaire.

Camarades, réjouissons-nous cependant: avec le Japon, le Canada, la Belgique, le Danemark, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède, la Suisse est l'un des neuf pays qui dépensent plus pour l'éducation que pour les armements...

Jeanlouïs CORNUZ.

MANGEZ BIEN, DÉPENSEZ PEU !...

JEUDI

SAUCISSES

au foie, la pièce de 225 g. env.

1.75

au lieu de 1.90

POIREAUX

PRIX COOP + TIMBRES COOP: UNE PERFORMANCE COOP

VENDREDI

Endives 2.90
le kg.

JAMBON DE CAMPAGNE 1.60
les 100 g.

Tourtes aux marrons 3.-
la pièce

Un délice, les nouveaux

Flans diplomat

3 pour 2

— .80
au lieu de 1.20

SAMEDI

**Gugelhopf
fourré noisettes 1.75**



Patinoire des Mélézes
HC La Chaux-de-Fonds
Champion suisse

KLOTEN

Samedi 10 janvier - 20h.30
TOUR FINAL LNA

PRIX DES PLACES:
Pourtour: adultes, Fr. 5.-; enfants, Fr. 2.-. Tribune tubulaire: debout, adultes, Fr. 4.-; enfants, Fr. 3.-.
Places assises numérotées: supplément Fr. 5.-.
Location: Grisel tabacs, L.-Robert 12; Sandoz, tabacs, Forges; Graf, tabacs, Serre 79; — Simone Favre, D.-J.-Richard 33, Le Locle.

VILLE DU LOCLE

TAXE DES CHIENS

Les propriétaires de chiens sont avisés que la perception de la taxe se fera jusqu'au 31 janvier 1970 au poste de police.

Il est rappelé que:

- a) tout nouveau chien doit être annoncé au poste de police;
- b) la taxe est due dès l'âge de 6 mois avant le 1er juillet;
- c) il est défendu de laisser errer les chiens en ville.

DIRECTION DE POLICE



Grand choix de fleurs
Gerbes
Plantes
Couronnes

SERRE 81
Tél. (039) 2 12 31

Abonnez-vous à notre journal

POMPES FUNÈRES Tél. (039) 3 43 64

ARNOLD WÄLTI

LA CHAUX-DE-FONDS
Epargne 20 Jour et nuit
Cercueils ■ Formalités ■ Transports
Prix modérés



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil communal, vu les articles 64 et suivants de la loi sur les constructions du 12 février 1957, met à l'enquête publique les projets suivants:

« **LE CERISIER** » (Grandes-Crosettes): S.A. en formation « Le Cerisier Résidence », par M. Samuel Matile, agent immobilier à Fontainemelon (M. André Aubry, architecte à Neuchâtel): construction de 37 maisons familiales en terrasses (1^{re} étape);

RUE DE L'ÉTOILE 25: Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (M. J.-P. Horni, architecte): construction d'un garage collectif sur un étage pour 16 voitures automobiles.

Les plans peuvent être consultés au bureau de la Police du feu et des constructions, 2^e étage, Marché 18, du 8 au 23 janvier 1970.

Toute personne estimant son droit d'opposition justifié adressera par lettre sa réclamation au Conseil communal dans le délai mentionné ci-dessus.

CONSEIL COMMUNAL

Offres d'emploi

LA CAISSE D'ÉPARGNE DE COURTELARY

cherche

2 employés (es)

pour le printemps 1970

Bon salaire - Semaine de 5 jours
Travail agréable

Faire offres à la direction.



VON GUNTEN

VERRES DE CONTACT
Léopold-Robert 23
LA CHAUX-DE-FONDS

ÉTAT CIVIL DE LA CHAUX-DE-FONDS

5 janvier 1970

Naissance

Cotting Chantal, fille de Jean-Pierre-André, monteur électricien, et de Charlotte-Johanna née Pressi.

Mariages

Müller Jean-Marc, employé de commerce, et Vermetti Livia-Andrée.
Vuillemier Raulin Alain, mécanicien, et Gaussin Nelly-Juliette-Marie.

Décès

Fasnacht Charles, commis postal, né le 17 avril 1897 (Plaisance 6).

Stoll Bernard-Edmond, maître imprimeur, né le 26 août 1894, époux d'Alice née Krepp (Léopold-Robert 34).

Mathez Berthold, horloger, né le 6 octobre 1902, époux de Bertha-Margaretha née Thomann (Bois-Noir 54).

Jeanneret Marguerite-Marie, ménagère, née le 23 novembre 1901, célibataire (Terreaux 14).

Pache née Jeanneret-Gris Marthe-Edith, née le 25 mai 1894, veuve de Marius (Crétets 100).

Allenbach Pierre-André, agriculteur, né le 25 janvier 1892, veuf de Marguerite née Opliger (Bulles 29).

Krieg Maurice-Edmond, concierge, né le 7 décembre 1915, époux d'Alice-Marguerite née Auguy-Caillet (Locle 28).

Schmelz née Vogt Clara, née le 4 mai 1881, ménagère, veuve de Karl-Otto-Hubert (Léopold-Robert 77).

Giacomini Georges, manœuvre, né le 2 mars 1899, veuf d'Alice-Amélie née Chopard (Hôtel-de-Ville 31).

ÉTAT CIVIL DU LOCLE

5 janvier 1970

Décès

Mignaco Louis-Benoît, né le 15 janvier 1896, célibataire, ancien cordonnier.

Weber Alfred, né le 12 janvier 1899, directeur commercial, époux de Claudine née Roulet.

RENAN

Au revoir, cher époux et bon papa, tes souffrances sont passées; que ton repos soit doux comme ton cœur fut bon.



Madame Elisa Crevoisier-Juillerat;
Mademoiselle Marthe Crevoisier;
Mademoiselle Clarisse Crevoisier,

ainsi que les familles parentes et alliées Dujardin, feu Arthur Crevoisier, Crevoisier, Juillerat, Dubois, Luginbühl, Guenat, ont le très grand chagrin de faire part de la perte irréparable qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur

Marius CREVOISIER-JUILLERAT

leur très cher et inoubliable époux, papa, frère, beau-frère, oncle, parrain, cousin, parent et ami, enlevé à l'affection des siens, après une cruelle maladie, supportée avec grand courage, dans sa 82^e année, muni des sacrements de l'Eglise.

L'enterrement aura lieu à Renan, le vendredi 9 janvier 1970, à 14 h.

Culte pour la famille, à 13 h. 30.

Domicile mortuaire: sa maison.

Renan, le 6 janvier 1970.

Une urne funéraire sera déposée devant le domicile mortuaire.

Le présent avis tient lieu de lettre de faire part.

TECHNICUM NEUCHATELOIS
Division de La Chaux-de-Fonds
ÉCOLE DE TRAVAUX FÉMININS
pour sa section de préparation aux professions paramédicales et à celles d'éducateurs

MISE AU CONCOURS
de quelques postes partiels

(en vue, dans certains cas, de légalisation de postes déjà pourvus) dans les disciplines suivantes:

FRANÇAIS, HISTOIRE
ALLEMAND, ANGLAIS
PSYCHOLOGIE
SCIENCES NATURELLES
MATHÉMATIQUES, PHYSIQUE
DROIT, COMPTABILITÉ
ENSEIGNEMENT MÉNAGER

Titres exigés:

licence et certificat d'aptitude pédagogique, brevet spécial ou titre équivalent.

Entrée en fonctions:

début de l'année scolaire 1970-1971.

Les candidatures doivent être envoyées jusqu'au 25 janvier 1970 à M. Pierre Steinmann, directeur général du Technicum neuchâtelois, rue du Progrès 38-40, La Chaux-de-Fonds, et annoncées au Département de l'instruction publique.

LA COMMISSION

GENÈVE

Après l'élection tacite de M. Picot

Le Conseil d'Etat a-t-il été restrictif?

M. Pittard (rad.), premier vice-président du Grand Conseil, a posé au Conseil d'Etat la question écrite ci-après concernant le second tour de scrutin.

« Par arrêté du 17 novembre, publié dans la « Feuille d'Avis Officielle » du 19 novembre, le Conseil d'Etat, se référant à sa décision du 11 novembre 1969, a pris un arrêté relatif au second tour de scrutin pour l'élection du Conseil d'Etat.

« La procédure adoptée est singulièrement restrictive puisqu'elle n'autorise à y prendre part que les seuls candidats ayant participé au premier tour de scrutin et les seuls partis les ayant portés.

« Autrement dit, le Conseil d'Etat a volontairement exclu d'une participation active à ce second tour de scrutin les partis et les groupements qui auraient désiré soit soutenir un candidat qu'ils n'avaient pas porté au premier tour, soit vouloir présenter une personnalité nouvelle.

« On peut s'en étonner quand on sait que pour le second tour de scrutin des élections des maires, adjoints et conseillers administratifs, de nouvelles candidatures, sans restriction de partis, ont toujours pu être soumises aux électeurs communaux.

« On doit se demander au surplus si les restrictions voulues par le Conseil d'Etat sont compatibles avec le système électoral en vigueur et le respect des droits démocratiques des électeurs.

« Pourquoi donc instituer une inégalité de traitements entre la situation sur le plan cantonal et le plan communal ?

« En conséquence, le soussigné désire savoir si le Conseil d'Etat n'estime pas nécessaire de présenter un projet de loi sauvegardant le libre exercice des droits populaires. »

LA RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

« L'article 50 de la Constitution est le seul texte faisant mention d'un second tour de scrutin.

« Dans toutes les élections à système majoritaire, sont élus les candidats qui ont obtenu la majorité relative des suffrages, pourvu que cette majorité ne soit pas inférieure au tiers des bulletins valables.

« Si un second tour de scrutin est nécessaire pour compléter l'élection, il a lieu à la majorité relative.

« En revanche, la loi sur les votations et les élections, du 23 juin 1961, ne contient aucune disposition fixant les modalités de ce second tour. Il incombe donc au Conseil d'Etat de combler cette lacune de la loi et de prévoir d'avance les dispositions à prendre au cas où un second tour de

scrutin se révélerait nécessaire. Il est à noter que cette éventualité ne semble s'être jamais produite sur le plan cantonal. S'il est vrai que lors de l'élection du Conseil administratif de la ville de Genève en 1967, on avait admis le dépôt de nouvelles listes pour le second tour de scrutin, il est apparu au Conseil d'Etat que cette solution n'était pas concluante et que le problème méritait un nouvel examen.

« A cet effet, il a étudié les dispositions contenues dans les lois électorales des autres cantons romands et des principaux cantons suisses, et a constaté que ces dispositions varient d'un canton à l'autre. Dans plusieurs d'entre eux, la possibilité de présenter de nouveaux candidats au second tour découle non pas du texte pas toujours très clair de la loi à ce sujet, mais plutôt de la tradition.

« En revanche, le texte des lois bernoises, fribourgeoises et neuchâtelaises est parfaitement clair et prévoit expressément que seuls les candidats non élus au premier tour peuvent participer au second. Tout au plus dans le canton de Fribourg, le parti dont un candidat se désiste peut en proposer un autre en remplacement.

« Tout bien considéré, il est apparu au Conseil d'Etat que cette solution était préférable à celle consistant à permettre la présentation de nouveaux candidats, étant donné qu'il convient de faire la distinction entre un second tour de scrutin, qui est la suite directe du premier tour, et une élection complémentaire, telle qu'elle est prévue à l'article 109 de la Constitution. A l'appui de ce point de vue, on peut considérer qu'il ne serait pas équitable de permettre à de nouveaux candidats d'être élus directement à la majorité relative, alors que ceux qui se sont présentés au premier tour devaient recueillir au moins le tiers des voix. Il y aurait là une inégalité de traitement qui ne serait guère admissible.

« Quant au vote tacite, il semblait devoir aller de soi, pour le cas où, après désistement, le nombre de candidats restant en lice ne dépasserait pas celui des sièges à pourvoir et cela par analogie avec les dispositions prévues à l'article 109 de la Constitution précitée. Cette solution est adoptée par la plupart des lois cantonales consultées.

« Il va sans dire que cette regrettable lacune de la loi électorale genevoise devra être rapidement comblée et le Conseil d'Etat ne manquera pas de déposer à cet effet prochainement un projet de loi qui reprendra les dispositions de son arrêté du 17 novembre 1969.

« Les députés auront alors la possibilité de discuter ces propositions et d'adopter la solution qui leur paraîtra la plus propre à faciliter le déroulement normal d'une élection majoritaire. »

Il va sans dire que plus la loi sera claire et précise mieux cela vaudra. Il n'empêche qu'à côté de la question de principe posée par M. Pittard pointe un brin de regret d'avoir laissé M. Picot être élu sans coup férir alors qu'il eût été possible sans la décision du Conseil d'Etat de lui opposer un autre candidat dès l'instant où M. Vincent ne poursuivait pas le combat.

Enfin, il y a lieu de préciser que si un deuxième tour pour l'élection du Conseil d'Etat est un fait très rare, la raison en est bien simple, c'est qu'à Genève il suffit de réunir au premier tour le tiers des voix et non la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié plus une voix. Or, si tel avait été le cas, aucun des candidats en présence lors de l'élection du 16 novembre n'aurait été élu au premier tour. En effet, il y a eu 80 000 votants en nombre rond et aucun candidat n'a réalisé 40 000 voix, chacun des élus se situant entre 35 500 et 30 000 voix, toujours en nombre rond.

L. P.

VILLE DE GENÈVE

Le prochain concert symphonique

C'est le vendredi 9 janvier 1970, à 20 h. 30 qu'aura lieu au Victoria-Hall le prochain concert symphonique hors abonnement organisé par la ville de Genève avec le concours de la Radio suisse romande.

A cette occasion, l'Orchestre de la Suisse romande sera placé sous la direction du chef d'orchestre Kurt Brass, que les mélomanes genevois ont déjà apprécié lors de précédentes saisons de concerts. Le soliste de cette soirée sera le pianiste argentin Bruno-Leonardo Gelber, qui interprétera l'un des grands concerti de Mozart: le «KV. 271 en mi-bémol majeur» pour piano et orchestre.

Le programme de ce concert classique s'ouvrira par un pièce du compositeur allemand contemporain, Wolfgang Fortner: «Impromptu pour orchestre», tandis que la seconde partie de cette soirée permettra d'entendre la célèbre «Symphonie N° 4 en rémineur», op. 120, de R. Schumann.

L'Etat veut emprunter 13 millions

Le Conseil d'Etat soumet aux députés un projet de loi en vue d'emprunter 13 millions de francs auprès du Fonds de compensation AVS, dont 10 millions consacrés à la conversion d'un précédent emprunt échu le 15 novembre 1969 et 3 millions à titre de nouveau prêt. A l'appui de ce projet, le Conseil d'Etat expose:

Ainsi que ce fut déjà le cas en 1968, le Conseil d'Etat n'a pas recouru en 1969 à l'emprunt public aux fins de ne pas charger le marché des capitaux. Il n'en demeure pas moins que le coût annuel des travaux d'utilité publique (part cantonale) ne peut être supporté par le seul autofinancement. En effet, pour 1970, sur les 125,1 millions de francs prévus pour leur exécution, seuls 87,8 millions de francs pourront être couverts par l'impôt, soit 70,2%.

Dès lors, l'emprunt que nous vous proposons nous dispense de rembourser la somme de 10 millions de francs tout en procurant à notre trésorerie un apport d'argent frais de 3 millions de francs. A cet égard, nous rappelons que l'Etat a remboursé cette

année l'emprunt public 4% 1957 de 20 millions de francs venu à échéance au mois d'octobre 1969. Il importe en conséquence que nous puissions disposer des disponibilités suffisantes pour faire face aux besoins consécutifs à la politique des grands travaux.

En ce qui concerne les modalités de cette opération, le Conseil d'Etat observe que le décalage entre l'échéance du 15 novembre 1969 (pour la reconversion de l'emprunt AVS 3% 1951) et la date de conclusion du nouvel emprunt de 13 millions de francs, soit le 15 janvier 1970, est dû à l'impossibilité pour le Fonds de compensation AVS de verser le montant de 3 millions de francs d'argent frais, valeur 15 novembre.

En conséquence et aux fins d'éviter de vous présenter deux projets de lois successifs, nous avons préféré jumeler les deux opérations.

Désirant par ailleurs poursuivre sa politique d'amortissement de la dette consolidée, le Conseil d'Etat est convenu d'un remboursement annuel de 2%, soit 260 000 francs.

Le Grand Conseil est convoqué

La première séance du Grand Conseil pour 1970, qui marque en même temps l'ouverture de la première session de l'année, aura lieu samedi matin.

L'ordre du jour prévoit, après quelques formalités administratives, l'assèmblement de trois nouveaux juges suppléants élus à la fin de l'année dernière, soit dans l'ordre, MM. Ed. Barde, juge suppléant à la Cour de justice, Ch. Schleer, juge-avocat suppléant à la Chambre d'accusation et au Tribunal de police, et Jos. Starobinski, juge suppléant au Tribunal de première instance et de police.

Après les annonces (éventuelles) de projets de loi, de motion, de résolutions, d'interpellations et de questions écrites, les députés procéderont au renouvellement de commissions extra-parlementaires, il y en a 25 en tout, ce qui prendra une bonne partie de la matinée, même si l'élection de l'ensemble s'effectue sur le même bulletin de vote; il n'est pas exclu que pour certaines commissions un deuxième tour soit nécessaire, voire un troisième, le cas s'étant déjà produit.

Plusieurs commissions sont plus importantes que d'autres, telles celles chargées de l'administration des établissements hospitaliers dont l'Hôpital cantonal, il y a également les institutions d'assistance, la conférence de l'Instruction publique, la Commission de recours pour les allocations d'études, la Commission de l'office des allocations aux personnes âgées, la Commission de recours en matière d'impôts, etc.

Un seul projet de loi a été déposé en vue de cette séance, il s'agit d'autoriser le Conseil d'Etat à emprunter 13 millions au fonds de compensation AVS, au taux de 5 1/2%.

On parlera également d'un parking souterrain à Cornavin et de la construction du centre médical universitaire, projets pour lesquels des crédits sont demandés.

Enfin, une motion est annoncée en vue de la création d'une école d'aides familiales et la séance se terminera par les réponses du Conseil d'Etat à deux interpellations et le développement de trois nouvelles interpellations.

Recrutement 1970

Le Département militaire communal:

Le Département militaire invite tous les jeunes gens de nationalité suisse qui ont atteint ou atteindront l'âge de 19 ans dans le courant de 1970 à venir s'inscrire sur les rôles du recrutement, entre le lundi 5 janvier et le mardi 3 février 1970, conformément aux indications et à l'horaire figurant sur l'affiche officielle. Il rappelle que cette affiche tient lieu de convocation et qu'il ne sera pas envoyé d'ordres de marche individuels.

Ceux qui, bien que dûment informés et avertis, négligeront de satisfaire à cette obligation et devront être recherchés s'exposent à des sanctions administratives.

VAUD

Inscriptions à l'école primaire de Lausanne

des enfants nés en 1963

Les inscriptions pour la prochaine année scolaire (rentrée le lundi 13 avril 1970, à 14 h.) sont prises à la Direction des écoles, service primaire, promenade de Montbenon N° 6, rez-de-chaussée à droite,

du 12 janvier au 13 février 1970.

Présenter le livret de famille (ou l'extrait d'acte de naissance) et les certificats de vaccinations (variole et diphtérie), le livret d'assuré de la caisse de maladie si l'enfant est assuré.

Les enfants qui suivent actuellement une école infantine officielle et ceux qui entreront au mois d'avril dans une école privée sont dispensés de l'inscription.

Les enfants instruits à domicile seront annoncés au bureau précité. Il en est de même de ceux que leur état de santé empêche de suivre l'école. Dans ce cas, le dépôt d'un certificat médical est obligatoire.

DIRECTION DES ÉCOLES DE LAUSANNE

Inscriptions aux écoles enfantines de Lausanne

Les inscriptions pour la prochaine année scolaire (rentrée le lundi 13 avril 1970, à 14 h.) auront lieu tous les jours, sauf le samedi, de 8 à 11 h. et de 14 à 17 h., du 12 janvier au 13 février, à la Direction des écoles, promenade de Montbenon N° 6, rez-de-chaussée, rotonde, bureau N° 12. La présence des enfants n'est pas requise pour la formalité d'inscription.

Peuvent être inscrits: les enfants nés en 1964 ou en 1965.

Pièces à fournir:

1. Livret de famille ou acte de naissance.
2. Certificats de vaccinations (variole ou diphtérie).
3. Le livret d'assuré de la caisse de maladie si l'enfant est assuré.

L'article 22 de l'arrêté du 1^{er} septembre 1961 concernant l'hygiène dans les écoles publiques et privées à la teneur suivante: «Aucun enfant n'est admis dans les écoles publiques (cantonales, communales ou privées) s'il ne produit un certificat constatant qu'il a été vacciné contre la diphtérie.»

Nous prions instamment les parents de faire vacciner leur enfant contre la diphtérie avant de demander son inscription à l'école.

DIRECTION DES ÉCOLES DE LAUSANNE

OFFRES D'EMPLOI

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



DÉPARTEMENT MILITAIRE

Une inscription est ouverte en vue de l'engagement au service de l'arrondissement d'un

COMMIS

ON DEMANDE:

- personne de nationalité suisse;
- formation commerciale ou administrative;
- initiative et sens de l'organisation.

ON OFFRE:

- place stable avec possibilité de nomination comme fonctionnaire en cas de convenance;
- travail varié;
- semaine de cinq jours;
- traitement à convenir dans les limites de l'échelle des traitements de l'administration cantonale.

Les offres manuscrites, avec curriculum vitae, copies de certificats et photographie, doivent être adressées jusqu'au 25 janvier 1970 au commandant d'arrondissement, Département militaire, 1211 Genève 3.

Le conseiller d'Etat chef du Département militaire: **André RUFFIEUX**

Abonnez-vous à notre journal!

